



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DROME

**Direction Départementale des Territoires**  
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / pôle espaces naturels  
Affaire suivie par Patrice BERINGER  
Tel. n° 04 81 66 81 67 et fax n° 04 81 66 80 80  
Mail [ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr)  
4 place Laennec \_ BP 1013 – 26015 Valence cedex

### Arrêté n° 26-2018-04-10-001

#### Modifiant la rédaction du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé en vigueur

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU les articles L 422-1, L 423-1, L 424-2 à L 424-13, L 424-15, L 425-1 à L 425-5, L 425-15 et R 422-86, R 424-1 à R 424-9, R 424-14, R 424-15, R 424-20 à R 424-22, R 428-1 à R 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.260-0009 du 17 septembre 2014 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Drôme,

VU les propositions d'avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique déposée par la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) portant sur la fiche « cerf » (gestion des populations par le plan de chasse) et les volets « territoire de chasse » et « Sécurité des chasseurs et non-chasseurs »,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie en formation plénière le 4 avril 2018 sur les propositions d'avenant de la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) de la Drôme, et les modifications apportées en séance et validées à l'unanimité de ses membres,

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir, pour les territoires de chasse ayant un plan de chasse valable pour le cerf, dans les secteurs où les populations de ce gibier connaissent une forte dynamique et occasionnent des dégâts aux exploitations agricoles, la possibilité d'accorder une proportion de femelles adultes (biches) pouvant excéder le tiers des attributions au titre du plan de chasse,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, de rendre obligatoire un schéma d'organisation des battues collectives au grand gibier et au renard et certains aménagements des territoires de chasse, tout en accordant aux responsables et organisateurs de ces chasses les moyens de neutraliser, voir de sanctionner, les comportements susceptibles de mettre en danger les participants comme les non-chasseurs,

SUR proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, la fiche « cerf » incluse dans le chapitre « Gestion des ressources naturelles » (page 25), la fiche « Aménager son territoire de chasse » (page 71) du volet 1/ « Territoire de chasse » et la fiche « Former davantage les responsables de chasse et les chasseurs sur la sécurité » (page 73) du volet 2/ « Sécurité des chasseurs et non-chasseurs », toutes deux incluses au chapitre IV « Gestion des territoires et des hommes » du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, approuvé par décision n° 2014.260-0009 le 17 septembre 2014, sont remplacées par les documents annexés au présent arrêté.

**Article 2** – Le présent arrêté approuve les modifications du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique dans sa nouvelle rédaction, jusqu'à la fin de son application, fixée au 30 juin 2020.

**Article 3** - Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de DIE et NYONS, les maires, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes des réserves naturelles nationales, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de la D.D.T et de l'office national des forêts, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, les détenteurs de droits de chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valence, **10 AVR. 2018**

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général



Frédéric LOISEAU